



Document d'urbanisme et agriculture

L'élaboration du document

Les choix d'aménagement dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ou Carte Communale) doivent être faits en connaissance des besoins et des contraintes de l'activité agricole.

Ci-dessous sont listés les éléments utiles pour analyser correctement l'activité agricole de la commune.

Connaissance de l'agriculture de la commune

- Nombre d'exploitations ayant une activité sur la commune.
- Surface Agricole Utilisée (SAU) par rapport à la superficie communale.
- Répartition spatiale des sièges d'exploitation.
- Systèmes de productions par exploitation (productions animales, productions végétales).
- Activités complémentaires (transformation, vente directe, agritourisme...).
- Productions génératrices de valeur ajoutée (labels).
- Nombre d'élevages sur la commune et leur localisation.
- Bâtiments d'élevage soumis au RSD (Règlement Sanitaire Départemental) et ceux en ICPE.
- Plans d'épandage agricole et leur localisation.
- Surfaces irriguées et leur localisation, réseaux collectifs et équipements d'irrigation (canalisations, forages...).
- Opérations d'aménagement foncier réalisées sur le territoire communal et situation des périmètres.
- Unités pastorales.
- Surfaces engagées sous-contrat : Mesures Agro-environnementales (MAE), Agriculture Biologique, autres.
- Poids de l'agriculture locale dans la commune (caractéristiques structurelles).

Dynamiques des exploitations

- Perspectives de chaque exploitant pour les 10 prochaines années (développer l'activité, diversifier, diminuer, abandonner, transmettre...).
- Nombre de jeunes agriculteurs sur la commune et leurs projets de développement.
- Nombre d'exploitants de plus de 50 ans, devenir des exploitations concernées (cessation, succession...) et incidences sur la libération de foncier.
- Jeunes agriculteurs en cours d'installation.



Document d'urbanisme et agriculture

L'avis de la Chambre d'agriculture

L'idée est de pouvoir mener une réflexion concertée sur les enjeux agricoles avec les élus lors de la définition des zones constructibles. Pour cela :

Il est indispensable que les informations recueillies soient cartographiées afin de mieux apprécier les interactions entre les différents usages du sol et également entre les différents utilisateurs.

Les avis de la Chambre d'agriculture sont fondés sur les critères suivants :

- La collectivité doit limiter l'imbrication des espaces urbanisés et des espaces agricoles afin de préserver la pérennité et le développement de l'activité agricole.
- Les projets de développement de l'habitat doivent veiller à ne pas déstructurer le parcellaire agricole et maintenir une desserte correcte.
- Les choix d'urbanisation doivent préserver les sièges et les bâtiments d'élevage.

Il est recommandé d'instaurer et de matérialiser un rayon d'au moins 100 mètres autour des bâtiments d'élevage, afin de permettre un éventuel développement de l'activité existante, une mise aux normes ou encore l'installation d'un nouvel atelier de production.

- Les bâtiments agricoles peuvent être rénovés à des fins d'habitat sous réserve de ne pas porter atteinte à l'activité agricole.

Il faudra notamment être vigilant sur les bâtiments à rénover isolés, qui peuvent être source de mitage, et sur les bâtiments à proximité d'une exploitation en activité.

- Le diagnostic agricole doit évaluer l'impact des projets d'urbanisme sur la situation actuelle et future des exploitations.

Le projet peut engendrer des difficultés importantes sur les exploitations : perte de surface à proximité du siège, consommation importante de terres, perte de surface pour l'épandage, perte de terres dont la gestion est contractualisée avec l'Etat (contrats environnementaux). Dans ce cas, le document d'urbanisme doit mentionner les dispositions envisagées pour répondre aux problèmes rencontrés par les exploitants.

L'ensemble de ces conditions au maintien de structures agricoles viables est particulièrement sensible dans les zones périurbaines et littorales, où le besoin de garanties de préservation de l'espace agricole est d'autant plus important que la pression foncière est forte.